

Circulation

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Le Maire de MARCILLY LE CHATEL

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),

-Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

-Vu le Code de la Route,

-Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

-Considérant la demande de travaux, du 13 juillet 2026, rue du bizay, à compter du 13 juillet 2026, afin de réaliser des travaux suite à une fuite sur le réseau AEP par la société SAUR, pour le compte de SAUR - ATU. La durée des travaux est de 2 jours.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée manuellement et le stationnement gênant interdit route de bizay, en agglomération, à compter du 13 juillet 2026, afin de réaliser des travaux suite à une fuite sur le réseau AEP. La durée des travaux est de 2 jours.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par l'entreprise.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions d'un présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de Marcilly le Châtel et sur les lieux des travaux.

Article 5 : La copie du présent arrêté sera transmise à :
La Société ATU-SAUR France CSP – rue Anita conti – 56000 VANNES
Monsieur Le Sous-Préfet de Montbrison.
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Boën.
Loire Forez Agglomération- M. Jérôme Venet

Fait à Marcilly Le Châtel le 24 juillet 2026.

Le Maire
Thierry GOUBY

«Pour le maire»
l'adjoint délégué

